




COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint Philippe - Le Tampon

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le 
ID : 974-249740085-20191129-AFF51_CC291119-DE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA
SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 29 NOVEMBRE 2019**

AFFAIRE N° 51-20191129

**OPERATION « VOIE URBAINE » SUR LA COMMUNE DU
TAMPON - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MANDAT DE
MAITRISE D'OUVRAGE DU 24 FEVRIER 2017**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf du mois de novembre à neuf heures et quarante minutes, en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^{ème} km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 20 novembre 2019, sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON (de l'affaire n° 01-20191129 à l'affaire n° 08-20191129, y compris la question diverse n° 01-20191129) ainsi que de celle de Monsieur Olivier RIVIERE (de l'affaire n° 09-20191129 à l'affaire n° 41-20191129 puis de l'affaire n° 43-20191129 à l'affaire n° 54-20191129) et de celle de Monsieur Bachil VALY (de l'affaire n° 42-20191129 à l'affaire n° 42-20191129).

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 30
Absents représentés : 11
Absents : 07

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

André THIEN AH KOON (de l'affaire n° 01-20191129 à l'affaire n° 08-20191129, y compris la question diverse n° 01-20191129), Jacquet HOARAU, Bernard PAYET, Marie-Noëlle DEURVEILHER-PAYET, Jacqueline FRUTEAU-BOYER, Albert GASTRIN (de l'affaire n° 01-20191129 à l'affaire n° 46-20191129, y compris la question diverse n° 01-20191129), José PAYET, Monique BENARD-DESLAIS, José CLAIN, Mimose DIJOUX RIVIERE, Emmanuelle HOARAU, Anissa LOCATE, Laurence MONDON, Rito MOREL, François ROUSSETY (de l'affaire n° 01-20191129 à l'affaire n° 33-20191129, y compris la question diverse n° 01-20191129), Jessica SELLIER, Catherine TURPIN.

- Commune de Saint-Joseph -

Harry MUSSARD, Henri-Claude HUET, Axel VIENNE, Inelda BAUSSILLON, Gilberte GERARD, Christian LANDRY, Jean-Daniel LEBON, Marie-Andrée LEJOYEUX, Rose Andrée MUSSARD, Raymonde VIENNE, Henri-Claude YEBO.

Alin GUEZELLO.

- Commune de l'Entre-Deux -

Isabelle PARIS-GROSSET, Bachil VALY.

- Commune de Saint-Philippe -

Olivier RIVIERE, Clarita TURPIN.

REPRESENTES-PROCURATION

- Commune du Tampon -

André THIEN AH KOON (*représenté par Olivier RIVIERE, de l'affaire n° 09-20191129 à l'affaire n° 54-20191129*), Pierre ROBERT (*représenté par Jacqueline FRUTEAU-BOYER*), Denise BOUTET TSANG CHUN SZE (*représentée par Emmanuelle HOARAU*), Daniel MAUNIER (*représenté par Catherine TURPIN*), François ROUSSETY (*représenté par José PAYET, de l'affaire n° 34-20191129 à l'affaire n° 54-20191129*), Marcelin THELIS (*représenté par Rito MOREL*).

- Commune de Saint-Joseph -

Patrick LEBRETON (*représenté par Henri-Claude HUET*), Blanche Reine JAVELLE (*représentée par Rose Andrée MUSSARD*), Marie-Jo LEBON (*représentée par Marie-Andrée LEJOYEUX*), Harry-Claude MOREL (*représenté par Harry MUSSARD*).

- Commune de l'Entre-Deux -

André DUPREY (*représenté par Bachil VALY*).

ETAIENT ABSENTS

- Commune du Tampon -

Marie France RIVIERE, Albert GASTRIN (*de l'affaire n° 47-20191129 à l'affaire n° 54-20191129*).

Colette FONTAINE, Jean-Jacques VLODY.

- Commune de Saint-Joseph -

Harry MALET, Priscilla PAYET, François RIVIERE.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 51-20191129**OPERATION « VOIE URBAINE » SUR LA COMMUNE DU TAMPON
AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE
DU 24 FEVRIER 2017**

Le Président rappelle que l'opération « Voie Urbaine et TCSP » sur la Commune du Tampon, s'inscrit dans le cadre d'une valorisation et réorganisation du transport public en prenant en compte la création de voies réservées au bus et en complément, la construction de la gare routière intercommunale de la Chatoire. Cette nouvelle voie urbaine/TCSP du Tampon, reprend aujourd'hui le tracé de l'ancien projet de Rode, partant du rond-point des Azalées jusqu'à la RN3 du 14^{ème} Kilomètre, en passant par la RD3 du secteur de Trois-Mares.

Aussi, par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 février 2017, la CASUD a décidé, dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage régie par la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 (modifiée), de désigner la SPL Maraina en qualité de mandataire et de lui confier les tâches nécessaires à la réalisation des travaux de la Voie Urbaine du Tampon, pour une enveloppe globale prévisionnelle arrêtée à 50 490 868,79 € HT, soit 54 782 592,63 € TTC. La rémunération du mandataire était fixée à 702 583,60 € HT, soit 762 303,21 € TTC.

Aux termes des dispositions de l'article de ladite convention, la SPL Maraina a pour missions :

- Préparation du dossier de consultation, préparation du choix du maître d'œuvre et autres prestations intellectuelles (CSPS, CT, etc.) ;
- Préparation de l'accord sur le projet ;
- Préparation du choix de l'entrepreneur, signature du contrat de travaux, après approbation du choix de l'entrepreneur par le maître d'ouvrage, et gestion du contrat de travaux ;
- Versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux ;
- Préparation à la réception de l'ouvrage ;
- Assistance à la recherche de financement ;
- Et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Objet de l'avenant n° 1

Le présent avenant n° 1 a pour objet d'intégrer à la convention de mandat relative aux travaux de la Voie Urbaine/TCSP du Tampon la réalisation de missions complémentaires :

- une mission complémentaire n° 1 pour la désignation d'un géomètre et le suivi de la réalisation des plans et de l'état parcellaire, pour un montant de 8 600,00 € HT, soit 9 331,00 TTC ;

- une mission complémentaire n° 2 pour la désignation d'un prestataire et le suivi de comptages routiers et du conventionnement avec la Région Réunion pour l'utilisation du modèle multimodal, pour un montant de 7 200,00 HT, soit 7 812,00 € TTC ;
- une mission complémentaire n°3 pour la désignation d'un avocat et le suivi d'analyses juridiques portant sur des questionnements sur la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la CASUD et la Commune du Tampon, pour un montant de 5 175,00 € HT, soit 5 614,88 € TTC ;
- une mission complémentaire n°4 pour le pilotage et le suivi des procédures réglementaires supplémentaires, pour un montant de 8 550,00 HT, soit 9 276,75 TTC.

Le présent avenant n° 1 a également pour objet d'adapter les modalités de paiement des prestations pour qu'elles correspondent à la réalité des tâches à effectuer.

Nouveau montant de la rémunération de la SPL Maraina :

Le nouveau montant de la rémunération de la SPL Maraina est de :

Montant de la rémunération initiale hors avenant (en € TTC)	Montant de l'avenant n°1 (en € TTC)	% d'augmentation avenant n°1	Montant de la rémunération initiale avenanté (en € TTC)
762 303,21	32 034,63	4,20 %	794 337,84

Modalités de paiement des missions complémentaires :

Les missions complémentaires seront facturées seront l'échéancier suivant :

Avenant 1 - MC1 - Plans parcellaires	50%	à l'attribution du marché
	50%	à la remise des plans parcellaires
Avenant 1 - MC2 - Comptages routiers et modèle multimodal	40%	à l'attribution du marché
	20%	à la remise des comptages
	40%	à la notification de la convention
Avenant 1 - MC3 - Prestations juridiques	25%	à l'attribution du marché n°1
	25%	à la remise de l'analyse juridique n°1
	25%	à l'attribution du marché n°2
	25%	à la remise de l'analyse juridique n°2
Avenant 1 - MC4 - Procédures réglementaires supplémentaires	25%	à la remise du DLE voie de desserte
	25%	à l'autorisation du DLE voie de desserte
	25%	à la remise de l'EI et du DLE Ravine Blanche
	25%	à l'autorisation de l'EI et du DLE Ravine Blanche

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage du 24 février 2017,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit avenant et toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (1 contre : Mme Monique BENARD DESLAIS),

- . **approuve l'avenant n° 1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage du 24 février 2017,**
- . **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,**
- . **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

Abstention : 00

Contre : 01

Pour : 40

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président de la CASUD,**

André THIEN AH KOON

